

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 30 septembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 19 septembre 2024

Date d'affichage 19 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 22

Votants 30

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Sylvain JOBEY, Virginie DALY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE et Aurélie TRAORE **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Jacqueline BAZILLE, Nadia DAMART, Allan BERTU et Cédric EVANO **avaient respectivement donné pouvoir à :** Thierry RENOUF, Inès TOROND-MOYA, Mohamed MAÂCHE, Philippe GIRONDEL, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Jean-Claude ESTIENNE et Sonia CANTELOUP.

**Absents excusés :** Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Jacqueline BAZILLE, Nadia DAMART, Allan BERTU et Cédric EVANO.

**Secrétaire de séance :** Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.

#### N° 2024-090 – OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME – CESSION DU BÂTIMENT ALTERNAT'IFS

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule, à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'État. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

La loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

À l'exception des Offices Publics de l'Habitat (OPH) qui continuent de bénéficier d'une liberté de placement de l'ensemble de leurs disponibilités, les autres collectivités territoriales et établissements publics concernés par ce dispositif sont tenus de respecter des conditions d'origine des fonds.

Peuvent ainsi faire l'objet de placements les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit des indemnités d'assurance ; des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;

- Des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...);
- Des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Par délibération n°2024-070, la Ville a procédé à l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du bâtiment Alternat'Ifs, celui-ci arrivant à échéance le 15 octobre prochain, il convient de proposer au conseil municipal d'ouvrir de nouveau un compte à terme pour une durée de 3 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi de finances pour 2004 et notamment l'article 116 ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU la délibération n°2024-0070 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur l'ouverture d'un compte à terme pour la cession du bâtiment Alternat'Ifs ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 27 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que les collectivités sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêt ;

**CONSIDERANT** que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles comme des indemnités d'assurance ou des sommes perçues à l'occasion d'un litige ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de l'ouverture d'un compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du trésor public pour un montant de 800 000 euros.

**PRECISE** que l'origine des fonds provenant de la cession du bâtiment Alternat' Ifs pour un montant de 800 000 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 7 octobre 2024

Affichée le : 7 octobre 2024

**Acte classé**

2024\_090

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> <b>Classé</b> <

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-07T14-09-40.00 ( MI256010525 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241007-2024\_090-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : Ouverture d'un compte a terme - Cession du logement  
situé impasse Paul Fort (parcelle BT 100 P1 nouvelle  
nommée BT337)

Date de décision : 07/10/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-090.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 07/10/24 à 14:09

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 07/10/24 à 14:09

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 07/10/24 à 14:15

Classé

Date 07/10/24 à 14:20

Par [LELONG EMILIE](#)